



Règlement de l'étude surveillée

19, rue de la mairie
77 650 Soisy Bouy

Année scolaire 2021 / 2022

Fonctionnement

- Le S.I.R.P.S.B.E.C. organise une étude surveillée en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire (du CP au CM2) d'y apprendre leurs leçons et d'y faire leurs devoirs avec l'aide d'un enseignant, sauf cas exceptionnel. Il ne s'agit pas de cours individuels, ni d'aide personnalisée.
- L'étude surveillée est organisée en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16 heures 40 à 17 heures 40 dans les locaux de l'école élémentaire à Soisy Bouy.**
- Un enfant inscrit devra être présent du début à la fin de l'heure d'étude.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude surveillée devront remettre au directeur d'école une autorisation écrite de sortie. Sinon, l'enfant sera automatiquement conduit en garderie scolaire, de même qu'en cas de retard des parents.
- **Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 10 en moyenne sur la période, un aménagement des jours d'études sera organisé et vous serez informés du (ou des) jour(s) supprimé(s).**
- Des exclusions pourront être prononcées pour le non-respect des règles de bonne conduite qui s'imposent.
- En cas de grève des enseignants, l'étude ne sera pas assurée, celle-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum. Les services périscolaires étant maintenus, les enfants inscrits à l'étude seront dirigés vers la garderie.

Inscription

- L'inscription se fera de vacances à vacances (septembre à la Toussaint, novembre à Noël, janvier aux vacances d'hiver, vacances d'hiver à vacances de Pâques, vacances de pâques à vacances d'été). À cet effet, vous devez remettre au secrétariat du S.I.R.P.S.B.E.C., ou des mairies, la feuille d'inscription à l'étude surveillée au plus tard le mercredi précédent une période (par exemple, le mercredi 31 octobre pour la période de novembre-décembre). Pour une inscription en cours de période, veuillez contacter le secrétariat du S.I.R.P.S.B.E.C.
- Des feuilles d'inscription seront à votre disposition au secrétariat ou à demander par mail. **Une fois la feuille de présence rendue, aucun changement ne sera possible.**
- Toute demande d'inscription venant de famille qui n'est pas à jour de ses paiements ne sera pas prise en considération.

Paiement

- Le tarif fixé est de 2,20 €. Ce tarif est révisable chaque année.
- Le paiement des factures s'effectue au secrétariat du SIRPSBEC, à Chalautre la Petite, et en mairie de Soisy Bouy. Le paiement par **chèque** (de préférence) sera libellé à l'ordre du **Trésor Public** ; le paiement en espèces est accepté, sous condition de remise en mains propres au régisseur de recettes (l'appoint est obligatoire).
- En cas de défaut de paiement dans les délais, un titre de recettes sera émis et le comptable du Trésor chargé de son recouvrement. Les enfants concernés seront exclus de l'étude jusqu'au paiement du titre. Vous devez demander à la Trésorerie un justificatif de paiement et le fournir au secrétariat. En cas de récidive, une exclusion définitive sera prononcée.

L'inscription à l'étude surveillée implique l'adhésion au présent règlement.

Le président, Jean-Patrick SOTTIEZ